



La Cgt Educ'Action de l'académie de Nice



**CGT EDUC'ACTION**  
U.D CGT Nice  
34 rue Jean Jaurès  
06000 NICE

à Monsieur Le Recteur de l'Académie de Nice  
Rectorat de Nice  
53 avenue Cap de Croix  
06 – NICE

Objet: rémunération de personnels de laboratoire lors des épreuves de Bac.

Monsieur Le Recteur,

Les épreuves du baccalauréat approchent et la CGT Educ'Action de l'Académie de Nice souhaite vous interpeler sur l'application pour les personnels de laboratoire du **décret n° 2012-923 du 27 juillet 2012** relatif à la rémunération allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat et de l'**arrêté du 27 juillet 2012 (JORF n°0175 du 29 juillet 2012)** relatif à la rémunération allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat en application du décret n° 2012-923 du 27 juillet 2012.

L'article 1 de ce décret attribue une indemnité aux "personnels des établissements d'enseignement publics ou privés centres d'examen, et *notamment* au chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, afin de rémunérer les sujétions, tâches et responsabilités effectivement assumées par ces personnels à l'occasion de l'organisation de l'examen".

L'article 5 désigne comme bénéficiaires de cette indemnité les "chefs d'établissement, de leurs adjoints, des intendants et de *leurs collaborateurs* à l'occasion des opérations du baccalauréat de l'enseignement du second degré".

Nous estimons, qu'à la lecture, les personnels de laboratoire sont concernés par ce décret. Chaque année, les évaluations des capacités expérimentales sont préparées en amont par les personnels de laboratoire avec une surcharge de travail réel et leur participation active à la journée « des TP » n'est plus à démontrer. Or, d'après les retours que nous avons eus une partie de ces personnels ayant effectivement des responsabilités dans l'organisation de l'examen est privée de cette indemnité. Certes, les textes ne pointent pas particulièrement de clé de répartition de l'indemnité globale, mais il apparaît surtout que ce soit le libre choix de répartition de cette indemnité par les chefs d'EPL qui soit la cause de ce problème.

*Syndicat Départemental CGT de l'Education Nationale*  
06.62.01.08.93  
cgteducation06@wanadoo.fr

## ***La Cgt Educ'Action de l'académie de Nice***

En ce sens, nous vous demandons, Monsieur le Recteur, d'intervenir afin que ce décret s'applique réellement aux personnels de laboratoire afin qu'ils puissent obtenir une partie de cette indemnité globale et la reconnaissance qu'ils méritent pour leur participation indispensable au déroulement des épreuves du baccalauréat.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire Monsieur Le Recteur, en notre dévouement pour le service public d'éducation.

Nice, 9 mai 2016

**Joël DENNEULIN**



**Bernard CONTE**  
Secrétaire départemental 83

**Joël DENNEULIN**  
Secrétaire Académique

**Marc LE ROY**  
Secrétaire départemental 06